

# Séance du 24 Décembre 1944

l'an mil neuf cent quarante quatre, le vingt quatre Décembre, à l'heure de l'alimentation vingt-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au sein ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean Grand, Maire  
Présents : M. M. Soubille, Dufour, Goyau, Bergé, Lassus, Gantine, Bathie.  
Absents : M. M. Dufour, Plumeau.

M. le Maire donne lecture aux Mémoires joints à la note qu'il a reçue de M. le Sous-Prefet concernant l'emprunt de la "Caisse de Chômage".

D'après le traité approuvé le 18 Mai 1935 autorisant la Commune à contracter un emprunt de 30000 francs pour l'alimentation de la Caisse de chômage, cet emprunt devrait être amorti normalement en 1944.

Mais, face à la suite du retard apporté à la conclusion et à l'approbation du traité d'emprunt, il reste encore à payer une semestrialité, en Février 1945, s'élevant à la somme de mille neuf cent cinquante deux francs (+ 95 francs).

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de mettre en recouvrement au cours de l'exercice 1945, 4 centimes nécessaires pour faire face au paiement de cette semestrialité.

Le Conseil vote cette imposition et la séance est levée à 22 heures 15 minutes.

Le approuvé :

Barjans, le 30 XII 1944

Le S<sup>e</sup> Préfet :

Autres me, signé

W. P. Barjans

B. J. Goyau

J. Grand

J. Bergé

G. Lassus

DÉPARTEMENT  
de la  
HAUTE-GARONNE  
—  
ARRONDISSEMENT  
de  
SAINT-GAUDENS  
—  
MAIRIE  
de  
MONTRÉJEAU

ÉTAT FRANÇAIS

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 Décembre 1944

L'an mil neuf cent quarante Quatre

Objet de la délibération : Le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉJEAU

régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean GRAND Maire

Présents : MM. SOUBIELLE DUFOR PUJAU BERGE LASSUS DANDINE BATBIE

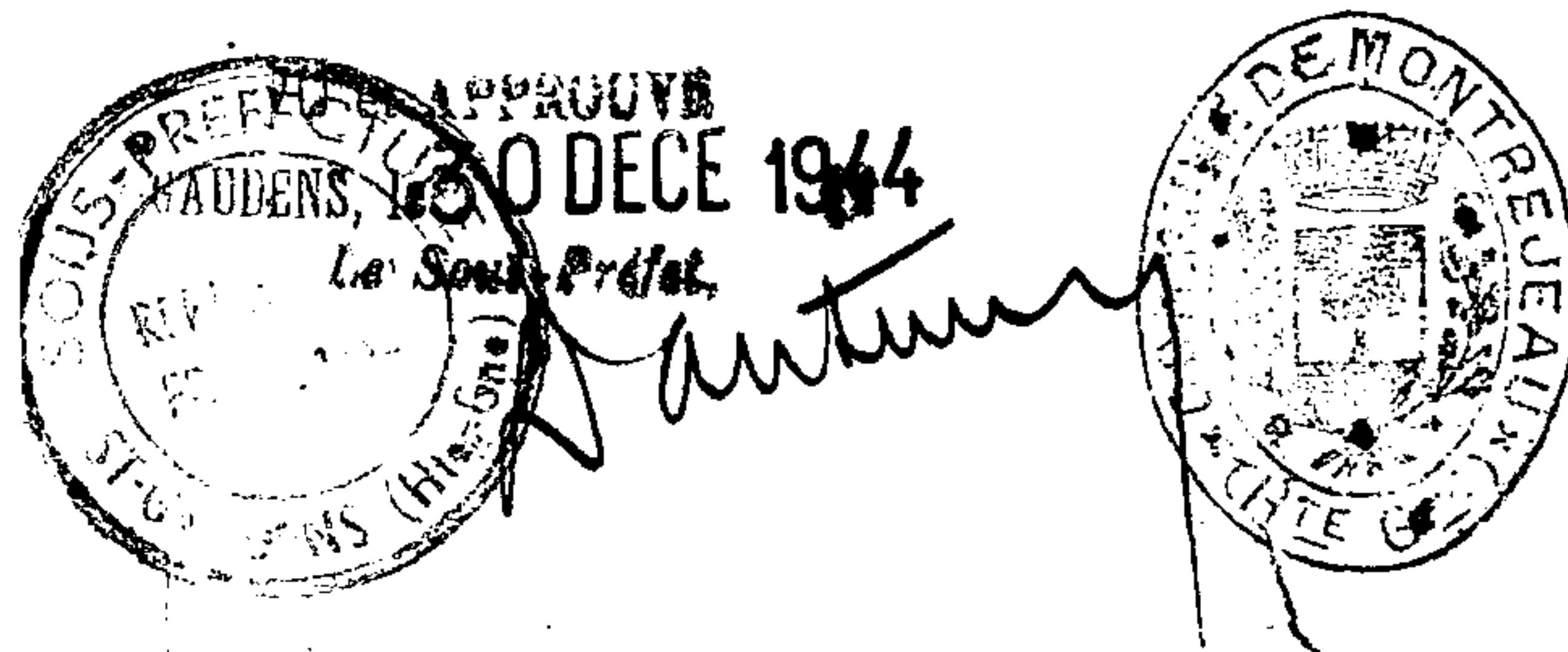
Absents : MM. DUFOUR RIMEAU

M. le Maire fait connaitre au conseil Municipal que, d'après le traité approuvé le 18 Mai 1935 autorisant la Commune à contracter un emprunt de 30.000 Francs pour l'alimentation de la caisse de chômage, cet emprunt devrait être amorti normalement en 1944.

Mais, par suite du retard apporté à la conclusion et à l'approbation du traité d'emprunt, il reste encore à payer une semestrialité, en Février 1945, s'élevant à la somme de mille neuf cent cinquante deux francs ( 1952 Fr)

En conséquence, il demande au conseil Municipal de mettre en recouvrement au cours de l'exercice 1945, quatre (4) centimes nécessaires pour faire face au paiement de cette semestrialité.

Le conseil vote cette imposition.



Copie conforme,  
Montréjeau, le 26 Décembre 1944

Le MAIRE